



N° 2025-08-002

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

### ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE ROUTIERE DU MIDI : TRAVAUX DE TERRASSEMENT, PREPARATION DE SUPPORT ET REVETEMENT DE LA VOIRIE : ROUTE DE CHERINE, PARKING DE PELINCHE ET RUE DES PINATIAUX SUR LA STATION DE RISOUL

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société LA ROUTIERE DU MIDI du 04 août 2025 portant sur les travaux de terrassement, préparation de support et revêtement de la voirie ; Route de chérine, parking pélinche et rue des pinatiaux, 05600 Risoul;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 25 août 2025 au 20 octobre 2025, la société LA ROUTIERE DU MIDI est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de terrassement, préparation de support et revêtement de la voirie ; route de Chérine, parking pélinche et rue des pinatiaux, 05600 Risoul station ;

#### Article 2 :

La circulation et le stationnement sera entièrement interdit durant les travaux.

#### Article 3 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

#### Article 4 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

#### Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

#### Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250805-2025-08-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2025



Fait à Risoul le 05 août 2025

Le Maire, Regis SIMOND

